

DECISION DU MAIRE 2026/048

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Contrat de services
pour l'installation, le
dépannage, le
maintien en bon état
de fonctionnement
du matériel
informatique**

**Société UNFINITI –
58000 NEVERS**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de confier la réalisation de prestations de services informatiques, la maintenance du matériel informatique et l'audit, le diagnostic et le conseil sur les matériels informatiques et téléphoniques à une entreprise spécialisée,

Vu le contrat de services présenté par la société UNFINITI – 18 rue Charleville – 58000 NEVERS,

Monsieur le Maire décide :

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer le contrat proposé par la société UNFINITI pour la réalisation de prestations de services informatiques et la maintenance du matériel informatique de la commune, aux conditions énumérées dans ledit contrat ;

ARTICLE 2 : le cout annuel du contrat de services est de 25 090,00 € HT (*vingt-cinq mille quatre-vingt-dix euros*).

ARTICLE 3 : la durée du contrat est d'un an soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 sans tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au SGC Charolais Brionnais

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 09 juillet 2026

Pascal SEURE
Maire

